Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2012) Heft: 1979

Erratum: Rectificatif

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La TV et les chiffres

Jeudi 13 décembre, la Télévision romande a consacré une émission spéciale aux perspectives de la place financière helvétique. Elle emploie, nous a-t-on dit, 200'000 personnes dont l'avenir n'est pas tout rose.

En réalité, le chiffre est même un peu plus élevé: 230'000 selon l'Office fédéral de la statistique. Mais la moitié de ces personnes ne travaillent pas dans les banques; elles sont actives dans les assurances notamment.

Dans les banques, pas plus du quart du personnel est concerné par la gestion de fortune et, au sein de ces départements, près de la moitié des dépôts appartiennent à des clients domiciliés en Suisse. On peut en déduire que la régularisation, sous une forme ou une autre, des comptes ayant de l'argent étranger fiscalement non déclaré concerne potentiellement non pas 200'000 personnes, mais plus probablement un dixième de ce nombre.

C'est évidemment loin d'être secondaire ou anecdotique. Mais cela n'a tout de même rien à voir avec le chiffre repris et répété à satiété dans l'émission, qui pouvait faire croire que l'activité des banques se résumait à la seule gestion de fortune.

Les journalistes sont manifestement atteints par le tropisme des gens fortunés (Bilan s'en est d'ailleurs fait une spécialité). Mais à ne considérer qu'eux, on livre un prisme extrêmement déformant de la réalité économique du secteur bancaire.

Rectificatif

Dans l'article <u>Mariage «pour tous» ou mariage pour personne?</u> (DP 1977), c'est par erreur qu'il était écrit que le partenaire enregistré avait sur l'enfant de son compagnon des droits supérieurs à ceux du beau-père ou de la belle-mère. La phrase a été corrigée comme suit dans la version en ligne: «Enfin, il donne des droits au partenaire sur l'enfant de son compagnon équivalents à ceux du beau-père ou de la belle-mère dans un couple hétérosexuel (art. 299 CCS).»